

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Booster Édition 1 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS DU CONCOURS

L'Académie des Ruches, association de la loi 1901, dont le siège social à Paris (75020), 24 rue de l'Est, dont la constitution a été déclarée à la sous-préfecture de Paris (annonce n°1586 du Journal Officiel "Associations" du 14 Mai 2007) immatriculée sous le numéro 502990302, représentée par Bruno Humbert, son Président (ci-après dénommés « La Ruche »), organisent un concours gratuit à destination d'entrepreneurs à impact désigné « Booster » (ci-après dénommé le « Concours »).

ARTICLE 2 - DEROULEMENT DE L'OPERATION ET SÉLECTION DES LAURÉATS

Le Concours se déroule via un appel à candidatures et un formulaire créé spécialement pour l'édition 1, disponible sur le site Internet dédié au concours – www.la-ruche.net

Les dates clés du concours sont les suivantes (date et heure françaises de connexion faisant foi pour l'inscription) : seuls les formulaires de candidature remplis du lundi 10 janvier au vendredi 18 février 2022, jusqu'à 23h 59 seront pris en compte pour la participation au concours.

Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par La Ruche.

Le Concours pourra également être relayé sur les réseaux sociaux de toutes les Ruches du réseau, ainsi que sur les sites des partenaires du Concours (ci-après « les Sites »).

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne de plus de 18 ans , portant un projet d'entrepreneuriat au stade d'émergence, localisé en France, et ayant rempli le formulaire de candidature pour ce concours selon le calendrier annoncé, ci-après dénommé « le Candidat » ou « Le Participant ».

- Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours (même adresse de courrier électronique et même nom de famille).
- Les Organismes se réservent le droit de vérifier l'âge de chacun des Participants à tout moment pendant toute la durée du concours.
- Toute inscription et participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent Règlement sera considérée comme nulle par La Ruche sans que la responsabilité de La Ruche soit engagée.
- Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de La Ruche ne puisse être engagée.

Pour pouvoir participer au Concours, le Participant doit :

1/ Remplir les conditions de participation suivantes:

- Le Candidat souhaite lancer un projet entrepreneurial
- Le Candidat porte au moins une idée structurée d'un projet
- Le Candidat doit être disponible pour bénéficier de l'accompagnement à temps plein durant 12 semaines, du 28 février au 20 mai 2022 et de manière ponctuelle du 23 mai au 31 juillet 2022.

2/ Remplir le formulaire de candidature disponible sur le site jusqu'au 18 février 2022 à 23h59

A noter, certaines informations sur les Participants et les projets candidats peuvent être rendues publiques pendant 1 an suivant l'annonce des résultats du concours (titre du projet, noms des candidats, ville). Si vous ne souhaitez pas que ces informations soient communiquées, merci de le préciser en envoyant un mail expressément à l'adresse suivante : bordeaux@la-ruche.net en mentionnant le nom du projet et vos coordonnées.

ARTICLE 4 – ÉTAPES DE SÉLECTION ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

1/ Présélection des dossiers

A l'issue de l'appel à candidatures, une première sélection sera effectuée par l'équipe de La Ruche. Les candidats non retenus seront informés par email et pourront, s'ils le souhaitent, demander un retour spécifique sur leur candidature à l'adresse bordeaux@la-ruche.net. Les candidats présélectionnés seront informés par mail et invités à un entretien individuel.

3/ Jury

Les décisions du «Jury» s'établissent principalement sur les critères suivants :

- L'adéquation porteur de projet/projet
- La posture entrepreneuriale
- Le stade d'avancement du projet : émergence
- Les critères d'éloignement de l'emploi
- La capacité à devenir pérenne économiquement
- La motivation et la disponibilité à rejoindre le programme

4/ Date de publication des résultats

Sauf cas de force majeure, les résultats seront publiés dans la semaine du 21 février 2022.

5/ Les participants sélectionnés, appelés Lauréats, pourront ainsi intégrer le parcours d'incubation et bénéficier de 3 mois d'accompagnement comprenant :

- 12 semaines de formations collectives en présentiel
- Un suivi individualisé opéré par l'équipe de La Ruche durant l'accompagnement individuel
- Un accès privilégié à la plateforme et contenu en ligne de La Ruche
- Un accès à toutes les activités événementielles réalisées dans le cadre de La Ruche.
- Un forum d'experts

Si les informations communiquées par le Participant ne permettent pas de le contacter, il perdra la qualité de Lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation à ce titre.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Les Lauréats deviendront les « ambassadeurs » du concours. Aussi, ils se prêteront à des interviews et reportages (filmés ou non) destinés à promouvoir le programme.

Les Lauréates autorisent les entreprises du consortium La Ruche Développement, La Ruche Paris, La Ruche Bordeaux, La Ruche Marseille, La Ruche Montpellier, La Ruche Saint-Germain-En-Laye, La Ruche Lahage et La Ruche Saint-Nazaire à utiliser, sans contrepartie financière, leurs noms, leurs images et leurs projets dans le cadre du Programme Booster et sur toute opération ou support en assurant la promotion.

Après la désignation des lauréats, durant leur parcours et la fin de l'accompagnement, ceux-ci s'engagent à répondre aux divers questionnaires de suivi qui leur seront envoyés.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les identités des Lauréats seront visibles sur le site <https://la-ruche.net/> ; sur les supports de communication associés, et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils des sites partenaires du programme.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que défini à l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence des tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, l'exécution des obligations prévues au présent règlement seront suspendues conformément aux dispositions des articles 1218 et suivants du Code Civil.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, La Ruche se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Ruche ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La Ruche ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Ruche ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://la-ruche.net> du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

La Ruche se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site <http://la-ruche.net>.

La Ruche ne saurait être tenue pour responsable de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours. Enfin, La Ruche ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de La Ruche.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par La Ruche.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de La Ruche.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante bordeaux@la-ruche.net et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les organisateurs et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Cependant, il appartient aux candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Concours, La Ruche est amenée à collecter certaines informations à caractère personnel. Les Candidats sont informés que les données nominatives les concernant, utilisées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. En complétant les champs prévus à cet effet sur le formulaire de candidature, les Candidats acceptent que leurs informations fassent l'objet d'un traitement automatisé à l'usage de La Ruche, de ses partenaires et de ses prestataires.

La Ruche et ses partenaires se réservent par ailleurs le droit, sauf avis contraire du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la Réglementation sur la protection des données personnelles, le Candidat dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : La Ruche - 66 rue Abbé de l'Epée, 33000 Bordeaux.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.

Fait à Bordeaux le 03/01/2022